

## REGLEMENT DE L'OPERATION

### « LES APPRENTIS D'AUTEUIL »

#### 1 SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société MATTEL FRANCE, au capital social de 7.566.550 euros, dont le siège social est situé au 3 Allée des Fleurs - Parc de la Cerisaie - 94260 Fresnes, France, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 692 039 688 (désignée ci-après « Mattel »)

ET

La société MAPED, au capital social de 5.155.000 euros, dont le siège social est situé au 530 route de Pringy, 74370 Argonay, France, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 25 720 423 (désignée ci-après « Maped »)

Désignées ci-après ensemble « les Organismes »

#### 2 DEFINITIONS

Dans le présent Règlement, les termes commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

- « **Les Apprentis d'Auteuil** » désigne la fondation « Les Apprentis d'Auteuil » (<https://www.apprentis-auteuil.org/>) qui intervient pour l'éducation et l'insertion des jeunes confrontés à des difficultés.
- « **Lot** » désigne le lot offert par les Organismes à la fondation « Les Apprentis d'Auteuil » pour tout achat combiné d'un Produit Mattel et d'un Produit Maped, comme suit :
- ✓ Lot Maped : 1000 crayons de couleur Nightfall x12 831700, 1000 trousse vides Nightfall 932213, 1000 TT4 Nightfall 229445
  - ✓ Lot Mattel : 3000 pièces de Extra Mini Mini (HLN44)
- « **Opération** » désigne l'opération décrite dans le Règlement.
- « **Participant** » désigne une personne effectuant un achat combiné d'un Produit Maped et d'un Produit Mattel.
- « **Produit** » désigne ensemble les Produits Mattel et les Produits Maped.
- « **Produit Maped** » désigne les références crayons de couleur Nightfall x12 831700, trousse vides Nightfall 932213 et TT4 Nightfall 229445.
- « **Produit Mattel** » désigne la référence Barbie Extra Mini Mini (HLN44)
- « **Règlement** » désigne le présent règlement.

#### 3 TERRITOIRE & DURÉE DE L'OPERATION

3.1 Cette Opération porte exclusivement sur les achats de Produits effectués dans les Centres Leclerc situés en France Métropolitaine.

3.2 L'opération prend effet le 16 Aout 2024 et prendra fin lorsque six milles Lots auront été distribués par les Organismes à la fondation « Les Apprentis d'Auteuil ».

#### 4 MECANIQUE DE L'OPERATION

4.1 Pour tout achat combiné d'un Produit Mattel et d'un Produit Maped par un Participant, les Organismes offriront un Lot à la fondation « Les Apprentis d'Auteuil », dans la limite de six milles Lots au total. Par « achat combiné », on désigne l'achat simultané, dans un même Centre Leclerc, d'un Produit Maped et d'un Produit Mattel.

**4.2** Le nombre maximum de Lots offerts à la fondation « *Les Apprentis d'Auteuil* » sera de six milles Lots, étant entendu que :

- ✓ Mattel contribuera à hauteur de trois milles Lots Mattel ; et
- ✓ Maped contribuera à hauteur de trois milles Lots Maped.

**4.3** L'attribution de Lots à la fondation « *Les Apprentis d'Auteuil* » sera basée sur les remontées de caisse anonymisées des Centres Leclerc entrant dans le périmètre de l'Opération. Le Participant n'aura donc aucune démarche à effectuer et aucune donnée personnelle le concernant ne sera collectée par les Organismes.

## **5 ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS**

**5.1** La participation à l'Opération implique l'acceptation intégrale du présent Règlement par les Participants.

**5.2** Les Organismes se réservent le droit de modifier ce Règlement si les circonstances l'exigent.

**5.3** Le Règlement restera en ligne jusqu'à la fin de l'Opération.

**5.4** Les Organismes se réservent le droit d'annuler, de prolonger ou de modifier l'Opération si les circonstances l'exigent, sans avoir à justifier leur décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée. Les Organismes se réservent notamment le droit de remplacer les Lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits Lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**5.5** Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par les Organismes.

## **6 LOI ET JURIDICTION**

**6.1** Si une ou plusieurs stipulations de ce Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

**6.2** Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

**6.3** Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Organismes et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.